



REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

ESPACE JEUNES

COMMUNE DE LA JARNE

ADOPTÉ EN CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023

PREAMBULE

L'Espace Jeunes, situé rue des 4 Chevaliers, est géré par la mairie de La Jarne, représentée par son Maire, Vincent COPPOLANI – 12 ter rue de l'Eglise – 17220 LA JARNE.

Selon la réglementation en vigueur, la direction de l'Accueil Collectif de Mineurs est confiée aux agents titulaires des diplômes requis. Juliette BEGOT est la directrice de l'Espace Jeunes, elle assure la gestion, l'animation, le bon fonctionnement et la surveillance générale du bâtiment. La capacité d'accueil de l'Espace Jeunes est fixée à 19 jeunes, âgés de 11 à 17 ans.

La structure a reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (récépissé visible à l'intérieur du local).

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE L'ESPACE JEUNES

- Etre un lieu de rencontre, d'échanges, de convivialité
- Etre un lieu d'apprentissage de la citoyenneté
- Favoriser l'autonomie des jeunes
- Répondre aux besoins des adolescents
- Permettre aux jeunes de découvrir des activités, de s'exprimer
- S'inscrire dans la dynamique communale : participer à différents événements (carnaval, marché de Noël, soirées, kermesse...)
- Tisser des liens intergénérationnels

ARTICLE 2 – OUVERTURE DE L'ESPACE JEUNES

A titre indicatif, horaires pendant les périodes scolaires

Mardi de 17h30 à 18h45	} En fonction du planning d'activités et de la saison Selon l'évolution de l'Espace Jeunes
Mercredi de 14h à 18h	
Vendredi de 18h à 22h	
Samedi de 14h à 17h	

Pendant les vacances scolaires, ouverture en fonction du programme d'activités.

ARTICLE 3 – LES MODALITES D'ACCUEIL

Inscription : L'Espace Jeunes est accessible aux jeunes au milieu de leur cursus primaire en classe de CM2, et jusqu'à 17 ans inclus.

Lors de l'inscription, les jeunes et leurs familles doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier des jeunes. Le dossier d'inscription est à compléter via le portail familles (sauf règlement intérieur qui doit être signé par le jeune et ses parents). Une période de 15 jours de « découverte » de l'Espace Jeunes est proposée aux jeunes avant facturation, ce qui n'exclut pas le dossier d'inscription préalablement complété.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée à la direction de l'Espace Jeunes.

L'Espace Jeunes se réserve le droit d'accepter des jeunes hors commune dans la mesure des places disponibles.

Adhésion :

- Le montant de l'adhésion annuelle à l'Espace Jeunes est par décision du Maire et affiché à l'intérieur du local. Valable pour une année scolaire.
- Les enfants en CM2 auront accès à l'Espace Jeunes à partir des Vacances de Printemps. Le montant de l'adhésion pour les vacances de Printemps, juillet-août et l'année scolaire qui suit est fixé par décision du Maire.

Remarque : C'est la situation de la famille au moment de l'adhésion qui fait foi pour l'année.

Fréquentation : Les horaires d'arrivée et de sortie du bâtiment de chaque jeune sont notés et enregistrés.

ARTICLE 4 – LES ACTIVITES

Chaque jeune a le choix de participer aux activités. Elles sont proposées par les jeunes et l'animatrice.

Pour participer aux activités de type soirées et/ou sorties, les jeunes doivent obligatoirement être inscrits à l'Espace Jeunes. Une participation financière sera demandée (variable en fonction des QF de chaque famille), selon des tarifs adoptés par décision du Maire et affichés à l'intérieur du local.

L'inscription à une sortie/activité sera définitive à partir du moment où le règlement est effectué. Chaque famille ne peut inscrire aux activités que son (ou ses) enfant(s).

En cas d'annulation d'une sortie/activité par l'animatrice, le jeune est remboursé intégralement de sa participation.

En cas d'annulation par le jeune ou son représentant légal, si le délai de prévenance de 5 jours n'est pas respecté, le tarif réel sera facturé, sauf raison valable.

Le responsable de l'Espace Jeunes se réserve le droit d'annuler (ou reporter dans la mesure du possible) une activité si le nombre de participants n'est pas suffisant pour le bon déroulement de l'activité prévue.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

La commune de La Jarne s'engage à garantir de bonnes conditions d'accueil et à offrir un encadrement de qualité. L'équipe d'animation est responsable du jeune dès lors qu'il rentre dans la structure.

La commune de La Jarne décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration d'un bien personnel à l'intérieur du local.

Toute dégradation de matériel fera l'objet d'une remise en état, à la charge de la famille.

Pour le Maire, par délégation,
La conseillère déléguée à la jeunesse
Stéphanie COLOSIO